

## Décision de la Directrice générale Décision de Déconsignation n° D-18-11

### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune de Domagné du 12 avril 2006, adoptant le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Domagné du 12 avril 2006, instituant le Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones U (UC – UE – UL – UA) et AU (1 et 2),

**Vu** le décret de création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne n°2009-636 du 8 juin 2009 publié au journal officiel le 9 juin 2009, notamment ses articles 4 et 11,

**Vu** le règlement intérieur de l'Établissement Public Foncier de Bretagne approuvé par délibération n° C-15-8 du Conseil d'Administration en date du 16 juin 2015,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Domagné du 30 janvier 2017, déléguant le Droit de Prémption Urbain à l'EPF Bretagne sur les parcelles cadastrées section C n° 2385p et 2386P,

**Vu** la convention opérationnelle d'actions foncières du 17 mars 2017 conclue entre l'EPF Bretagne et la commune de Domagné pour l'acquisition des réserves foncières nécessaires à la réalisation de l'opération « Rue Saint André – Rue Saint Pierre »,

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie de Domagné le 5 avril 2017, par Maître Nicolas MEVEL, Notaire, sis 2 rue de la Goulgatière à Chateaubourg (35220), agissant en qualité de mandataire de Monsieur GUILLOPE Henri, demeurant 28 rue Saint-Louis à Rennes (35000) et concernant la vente d'un terrain à bâtir, situé Rue Résidence Saint-André sur la commune de Domagné, et portant sur une partie de la parcelle cadastrée section C n° 2387 pour une superficie d'environ 600 m<sup>2</sup>, au prix de CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (55 000,00 EUR), plus les honoraires de négociation d'un montant de SIX MILLE EUROS (6 000,00 EUR),

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 12 avril 2017,

**Vu** la décision n° D-17-37 en date du 31 mai 2017 prise par Madame Carole CONTAMINE, Directrice Générale de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, en vue de préempter les biens mentionnés dans la DIA relatée ci-dessus au prix de CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS, (55 000€), plus les honoraires de négociation d'un montant de SIX MILLE EUROS, (6 000€), s'il s'avère qu'ils sont dus,

**Vu** la décision n°D-17-55 en date du 26 septembre 2017 prise par Mme Carole CONTAMINE, Directrice Générale de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, de consigner la somme de CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (55 000€),

**Vu** la consignation n°2902480 opérée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'EPF Bretagne le 9 octobre 2017,

**Vu** l'acte régularisé le 25 janvier 2017 en l'étude de Maître Nicolas MEVEL, Notaire, constatant le transfert de propriété du bien sis rue Résidence Saint-André, appartenant à Monsieur HENRI GUILLOPE au profit de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

**Vu** la décision 18-05 en date du 29 janvier 2018 portant déconsignation de la somme de 55 000€ au profit de l'EPF BRETAGNE,

**Vu** le mail en date du 12 février 2018 de la DRFIP 44 emportant rejet de la décision de déconsignation au motif que la déconsignation devait être opérée au profit de Monsieur Henri GUILLOPE et non au profit de l'EPF Bretagne,

**Considérant** qu'il n'y a donc plus obstacle à paiement,

**Considérant** qu'il y a donc lieu de déconsigner la somme mise entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations en application des dispositions de l'article L.213-14 du code de l'Urbanisme,

## DECIDE

### **Article 1 : Annule et remplace :**

La présente décision annule et remplace la décision 18-05 en date du 29 janvier 2018.

### **Article 2 : Objet.**

La somme de CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (55 000€), est déconsignée au profit de Maître Nicolas MEVEL, Notaire, sis 2 rue de la Goulgatière à Chateaubourg (35220), agissant en qualité de mandataire de Monsieur GUILLOPE Henri, demeurant 28 rue Saint-Louis à Rennes (35000).

### **Article 3 : Attribution des intérêts de consignation.**

Les intérêts de consignation produits entre la date de consignation et la date d'entrée en jouissance, soit le 25 janvier 2018, seront perçus par l'EPF BRETAGNE.

Pour les intérêts de consignation produit depuis le 25 janvier 2018, ils seront à verser à Me MEVEL, Notaire, en tant que mandataire de Monsieur Henri GUILLOPE.

Fait à Rennes, le **26 FEV. 2018**

**PREFECTURE BRETAGNE  
ARRIVÉ le**

**26 FEV. 2018**

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
35026 RENNES CEDEX 03**

La Directrice Générale de  
L'Établissement Public Foncier de Bretagne,  
**Mme Carole CONTAMINE**

Pour la Directrice générale  
de l'établissement public  
foncier de Bretagne et par délégation  
La Directrice des opérations  
Sandrine PATEROUR

